

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1052

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 34

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« compétentes »

le mot :

« délibérantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : si le préfet juge que les difficultés sont suffisamment importantes pour s'engager dans un diagnostic de situation, l'assemblée compétente ne peut qu'être l'assemblée délibérante et non, comme le suggère l'avis du Conseil d'État, la commission permanente de la collectivité territoriale.